

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DOUAICOMMUNE DE
BRUILLE-LEZ-
MARCHIENNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2025

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CANDELIER, Maire, au lieu habituel des séances.

Présents : CANDELIER Jean-Jacques, BARDOUX Corinne, SANNIER Christophe, WIECZOREK Sophie, LEBLAN Rodrigue, BRAY Laurence, LEMAIRE Marie-Claude, TOMMASI Evelyne, MAERTENS David, PETIT Francine, KRZYKALA Cédric, MAZZONI Isabelle, BROUTIN Geoffroy, DEJAIGHER Christophe.
Absente : BAYART Marie.

VU le vœu qui lui est soumis, à savoir : signer L'appel des Villes pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN),

VU l'article 55 de la Constitution qui dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois »,

VU le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) — signé et ratifié par la quasi-totalité des États membres de l'ONU, dont la France en 1992, à l'exception de la Corée du Nord, de l'Inde, d'Israël, du Pakistan, du Soudan du Sud —, qui stipule dans son article VI que « chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace »,

VU que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) — adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies, par une écrasante majorité de 122 États, et dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 22 janvier 2021 — met en œuvre l'article VI du TNP (susvisé) et stipule en son article 1 que « Chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

- mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ;
- transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;
- accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;
- employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ;

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14

Vote : Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

OBJET :

Appel des villes pour soutenir le Traité
sur l'interdiction des armes nucléaires
(TIAN)

- aider, encourager ou inciter quiconque soit, à se livrer à une activité interdite
- autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle.»

OBJET :

Appel des villes pour soutenir le Traité
sur l'interdiction des armes nucléaires
(TIAN)

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit veiller à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité qui concerne entre autre la prévention des accidents et des pollutions. L2212- 2 alinéas 5 stipulant de plus que le maire doit « prévenir, par des précautions convenables, [...] les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature »,

ATTENDU que l'arme nucléaire a été utilisée comme arme de guerre par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, les 6 et 9 août 1945), et plus de 2 000 fois à travers des explosions souterraines et atmosphériques, entraînant des conséquences humanitaires et environnementales importantes toujours d'actualité,

ATTENDU que l'année 2025 marque les 80 ans de la toute première explosion d'arme nucléaire (16 juillet 1945, désert Alamogordo, États-Unis) et les 80e commémorations des bombardements atomiques des villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki.

ATTENDU que l'existence des armes nucléaires, comme le souligne la situation internationale, entretient les différentes formes de prolifération nucléaire et accroît le danger d'un usage volontaire, accidentel ou par erreur,

ATTENDU que toute détonation nucléaire aurait des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques immédiates pour l'ensemble des États de la planète, et un impact pour les générations futures,

ATTENDU que le budget de 53,7 milliards d'euros engagés par la France, sur la seule période 2024- 2030, selon la loi de programmation militaire, pour la modernisation et le renouvellement de l'arsenal nucléaire vont à l'encontre de l'article 26 de la Charte des Nations Unies qui stipule que pour « favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales » il est nécessaire de ne détourner « vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde »,

ATTENDU que, pour faire face à ce danger, la communauté internationale a estimé qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et le TIAN,

ATTENDU qu'à travers notre responsabilité d'élus en charge de la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers nos centres urbains et les populations civiles de nos villes et communes, et que nous serions dans l'incapacité de prendre en charge les souffrances subies par la population,

OBJET :

Appel des villes pour soutenir le Traité
sur l'interdiction des armes nucléaires
(TIAN)

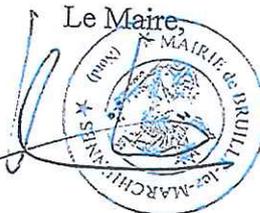
INDIQUE que nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace.

INDIQUE que le conseil de Bruille-lez-Marchiennes est profondément préoccupé par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde et à notre ville de Bruille-lez-Marchiennes et demande à Monsieur le Maire pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, de rejoindre les nombreux signataires de l'Appel des villes et d'adresser une requête au Président de la République pour que la France adhère au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires : « Notre ville est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'Appel des Villes incitant le gouvernement Français à adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Jean-Jacques CANDELIER

Date de la convocation et de l'Affichage en Mairie le 17 avril 2025

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 059-215901133-20250424-TIAN1-DE